

VILLE
DE
BETHENY

N° A-2060

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Epidémie de COVID-19

Suspension de l'accueil de l'ensemble des usagers de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulles d'éveil » de Bétheny du 27 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus.

Le Maire de la Ville de BETHENY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, permettant aux autorités locales, dont le maire, de prendre des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique, en particulier dans la commune,

Vu la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu le Décret n°2021-1829 du 27 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Considérant le caractère pathogène du virus COVID-19 (SARS COV-2), déclaré urgence de santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

Considérant la constatation en date du 26 janvier 2022 d'au moins trois cas confirmés de contamination au virus SARS COV-2 parmi les enfants accueillis au sein de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulles d'Eveil » de Bétheny,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été aussitôt saisie,

Considérant l'urgence et la nécessité de se prémunir de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de propagation du virus, aussi bien au sein du personnel de la structure que des enfants et parents qui y sont accueillis afin de limiter la hausse des contaminations,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances locales, afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE

Article 1 L'accueil de l'ensemble des usagers de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Bulles d'éveil » de Bétheny est suspendu du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022 inclus.

Article 2 Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Madame la Directrice de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Reims

Article 4 Le présent arrêté est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Bétheny,

Le 26 janvier 2022



Alain WANSCHOOR

ALAIN WANSCHOOR
2022.01.26 16:25:11 +0100
Ref:20220126_112945_1-1-O
Signature numérique
le Maire